



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 SEP. 2015

ARRETE
portant réglementation du parc du château à l'occasion
de l'inauguration de la salle **Forbin** de la mairie le
samedi 12 septembre 2015

N° Départ : 358/2015/62/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de régler le stationnement du parking Autran à l'occasion de « **l'inauguration de la salle Forbin** » situé dans le château, le samedi 21 septembre 2015,

Considérant Que pour le bon déroulement de la cérémonie, des emplacements devront être interdits au stationnement,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking Autran seulement devant le Conseil Départemental le vendredi 11 septembre 2015 à partir 17h00.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking intérieur du parc du château le samedi 12 septembre 2015 de 05 heures à 22 heures.
- Article 3 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le mercredi 9 septembre 2015.
- Article 4:** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

